

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 07/04/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Marie-Pierre COSQUER, Nathalie CROUZIER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Laetitia LE GURUN procuration à Olivier BODILIS, Marion LE GOFF

Secrétaire de séance : Hervé le COZ

Objet : Délibération n°2026-0031 – Demande de financement à la Région pour le PASS Classe nature biodiversité

Madame Nelly VIVIEN informe l'assemblée que la directrice de l'école publique l'école a sollicité auprès de la Région Bretagne un financement dans le cadre d'un séjour au Centre Régional d'Initiation à la Rivière de Belle Ile en Terre pour un groupe de 43 enfants.

Le coût global du séjour est évalué à 11 494,56 €, le financement demandé auprès de la Région est de 2 514,48 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet déposer par la directrice de l'école,
- **AUTORISE** le maire à solliciter une aide de 2514,48 € à la Région pour ce projet.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 13 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212902258-20260413-2026_0031-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

15/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication